



Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Formation des commissaires enquêteurs du 22 mars 2018

DEFINITION SRADDET



Créé par la loi NOTRE du 7 août 2015, le SRADDET est un document stratégique de planification à moyen et long terme.

obligatoire : il doit être adopté au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'Ordonnance du 27/07/2016, soit en juillet 2019

prescriptif : les objectifs et les règles du schéma s'imposeront aux documents de planification infrarégionaux (SCOTs, en leur absence PLU, Plan de Déplacement Ur, Chartes de parc naturels régionaux, Plan Climat Air Energie)

intégrateur : le SRADDET intègre des schémas sectoriels : SRCAE, SRCE, PRPGD, PRIT et le PRI ; et s'y substitue

négocié : les métropoles et les EPCI compétentes en matière d'élaboration de SCOTS et de PLU formulent des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma

articulé avec des dispositifs contractuels : CPER et conventions d'application du SRADDET



11 domaines obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et Développement des transports,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets (PRPGD)
- Maîtrise et valorisation des énergies

CONTENU DU SCHEMA



Le rapport :

une **synthèse** de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires

les **enjeux identifiés** dans les domaines de compétence du schéma et la **stratégie régionale**

les **objectifs** qui en découlent (**à prendre en compte**)

une **carte synthétique au 1/150 000^e** sans valeur prescriptive illustrant les objectifs

Le fascicule des règles générales :

Structuré en **chapitres thématiques**

qui contiennent les **règles (rapport de compatibilité)** et leurs **modalités** de suivi et d'application

Les **règles**, qui peuvent être accompagnées de documents graphiques et mesures d'accompagnement non contraignants

Les annexes :

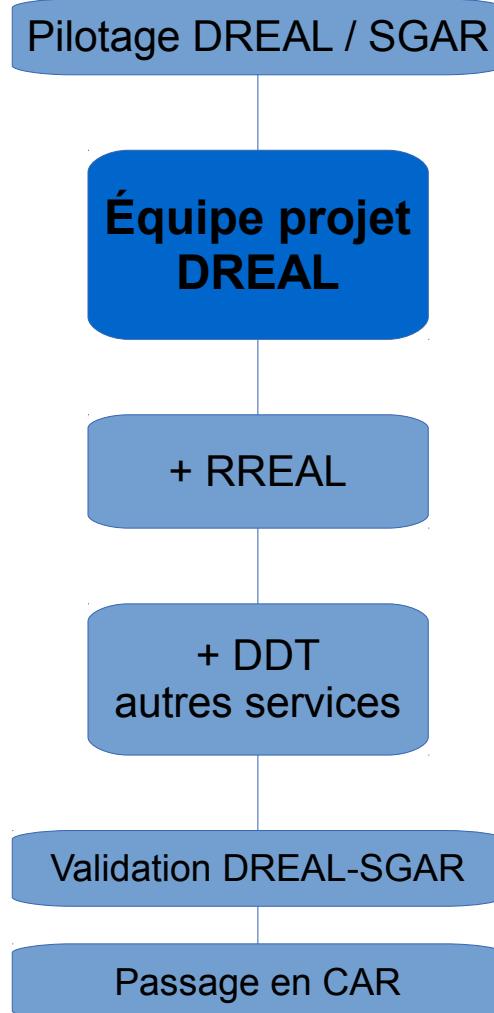
Rapport de l'**évaluation environnementale**

État des lieux prévention et gestion des déchets

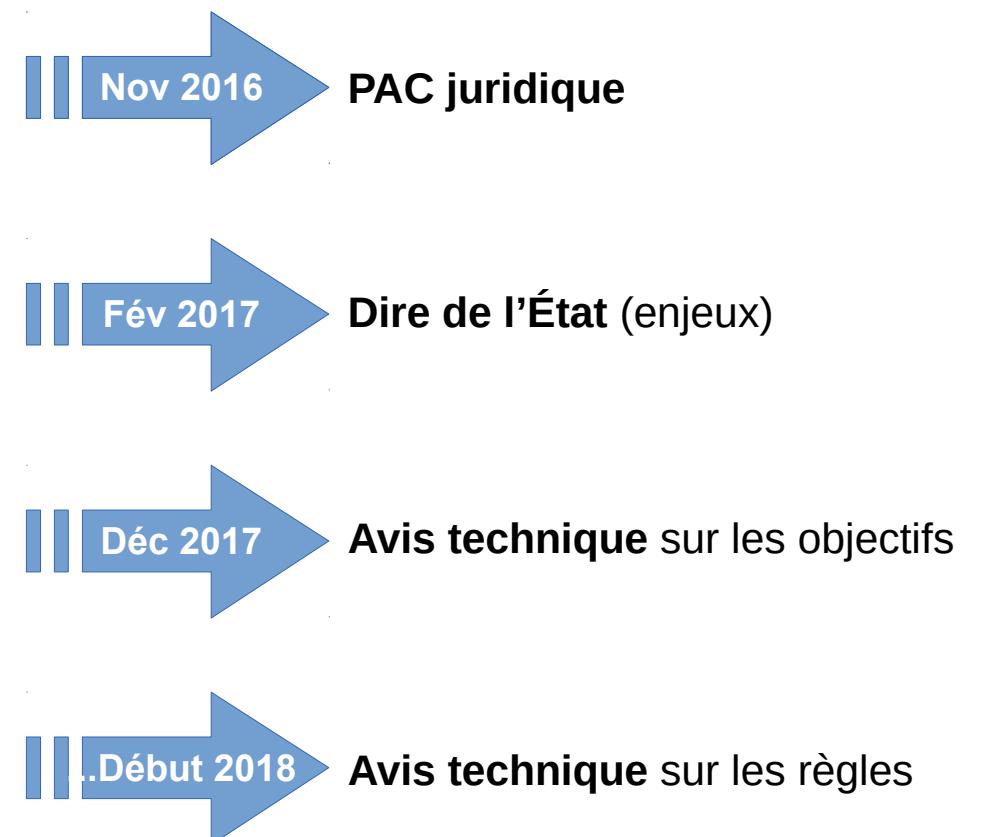
Diagnostic du territoire régional, présentation des continuités écologiques, le plan d'action et l'atlas au 1/100 000^{ème}

ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT

Organisation



Productions





ENJEUX TRANSVERSAUX PRIORITAIRES DE L'ETAT :

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION POUR LES ENTREPRISES ET LES HABITANTS

- A) S'appuyer sur la mise en valeur des atouts naturels, patrimoniaux et culturels de la région
- B) Répondre aux besoins en mobilité et en logement de ses habitants

2. ACCENTUER LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA SYNERGIE ENTRE LES TERRITOIRES

- A) Le rayonnement de PACA au travers de ses métropoles et de ses pôles d'excellence
- B) Solidarité et égalité des territoires

3. ENCOURAGER L'INNOVATION POUR LES TERRITOIRES RÉSILIENTS

- A) Une économie de moindre impact : circulaire, sobre, de proximité et moins dépendante
- B) Des territoires qui s'adaptent au changement climatique et qui anticipent l'augmentation des risques et la fragilisation des ressources





CALENDRIER SRADDET



RETOUR SUR LES GRANDES ETAPES – 2ND SEMESTRE 2017



4 grandes étapes en 2017

- Etape 1: Saisine des personnes publiques associées sur les règles du 31/07 au 31/10/2017
- Etape 2: Consultation préalable de la population de septembre à décembre
- Etape 3: Ateliers armature territoriale en septembre
- Etape 4: Ateliers sur les règles en octobre novembre

Et aussi, en continu

- Les démarches d'intégration dans le SRADDET des éléments sur les schémas sectoriels des déchets, du numérique et des transports :
 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
 - Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN)
 - Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI) et Planification Régionale des Infrastructures de Transport (PRIT)
- Le travail d'analyse, d'enrichissement et de réécriture du rapport d'objectifs et de production des éléments cartographiques

2018 / 2019 : Calendrier prévisionnel d'arrêt du projet en juin 2018

Janvier
2018

Février
2018

Mars
2018

Avril
2018

Mai
2018

Juin
2018

Juillet
2018

Août
2018

Septembre 2018

Octobre 2018

Novembre 2018

Décembre
2018

Janvier
2019

Février
2019

Mars
2019

Avril
2019

Mai
2019

Juin
2019

Juillet
2019

Août
2019

Septembre 2019

Finalisation du projet

Rapport d'objectif: finalisation après
recueil des avis et intégration des
éléments PRI, PRIT, PRPGD

Fascicule des règles: formalisation

Armature urbaine projetée: finalisation

Dispositif d'accompagnement:

Préparation

Juin 2018: Arrêt du projet SRADDET

Saisine PPA: consultation sur le projet de
SRADDET arrêté
3 mois: septembre à novembre 2018

Enquête publique
Déc 2018 à février 2019
Rapport d'enquête
Mars 2018

Finalisation du SRADDET

Juin 2018: Adoption du SRADDET

26 juillet 2019: Date limite d'adoption du schéma

Sept / oct 2019: Approbation du SRADDET par le préfet

RAPPORT D'OBJECTIFS ET SPATIALISATION

Stratégie régionale du SRADDET

Enjeux transversaux

Enjeu 1 : Concilier attractivité économique et résidentielle du territoire

Enjeu 2 : Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité

Enjeu 3 : Conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires

Eléments de rupture

CHANGER LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

► Pour une région attractive tant pour les entreprises que pour ses habitants

ROMPRE AVEC LES LOGIQUES DE CONSOMMATION EXTENSIVE DES RESSOURCES NATURELLES

► Pour une région résiliente

ATTÉNUER LES LOGIQUES DE CONCURRENCE TERRITORIALE

► Pour une région solidaire

Lignes directrices

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

DES LIGNES DIRECTRICES AUX OBJECTIFS :

Ligne directrice 1 - Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique

Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique, vers une économie de la ressource

Ligne directrice 2 - Maitriser la consommation d'espace, et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'armature territoriale

Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

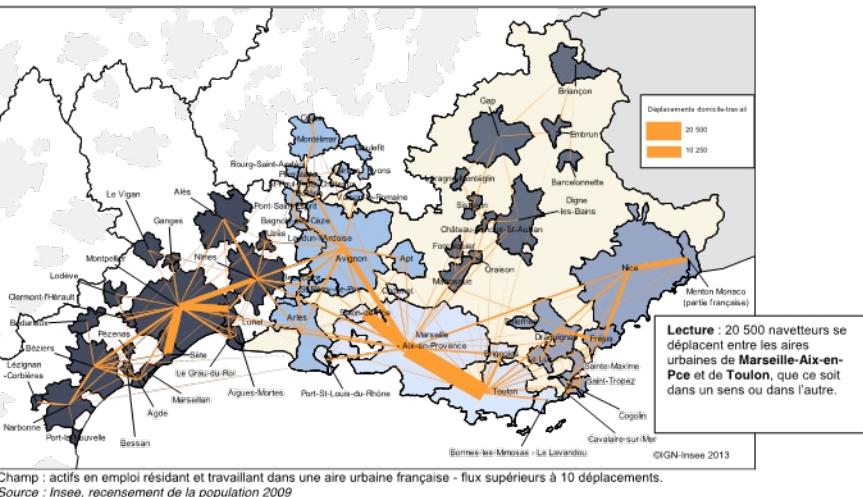
Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Axe 3 : Développer échanges et réciprocités entre territoires

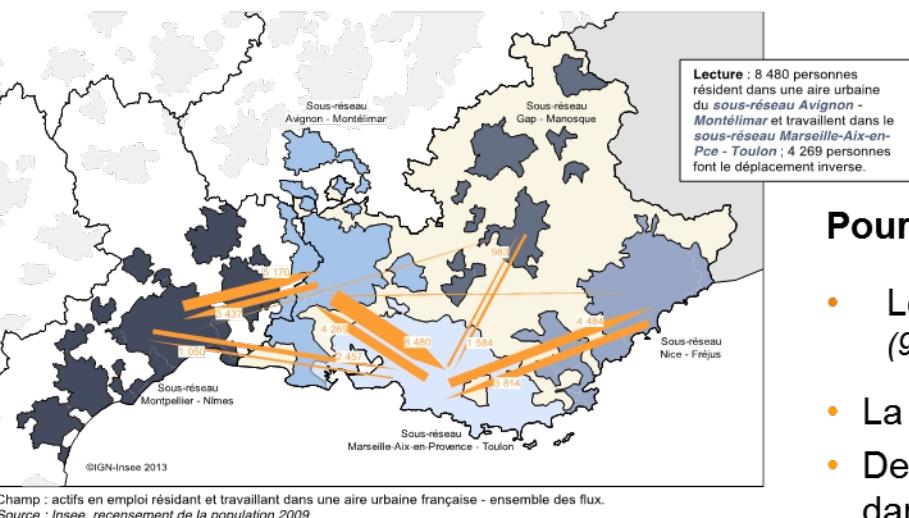
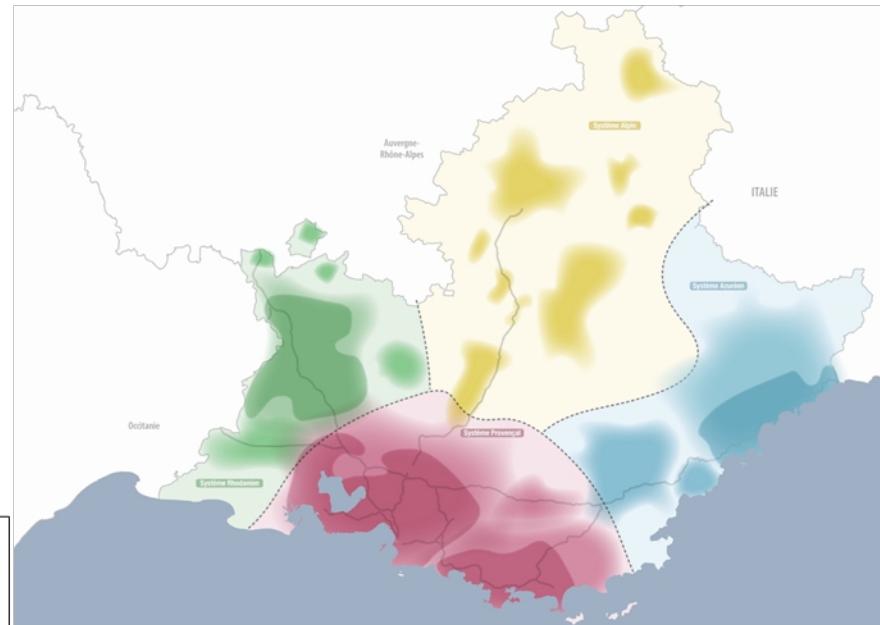


Le parti pris spatial :

Des aires urbaines toutes en réseau...



...mais certaines fonctionnent davantage ensemble qu'avec les autres : 4 familles d'aires urbaines



Pourquoi 4 « systèmes » ?

- Les systèmes, espaces de la mobilité du quotidien (*98% des échanges se font à l'intérieur de chaque système*)
- La réponse régionale à la demande d'égalité des territoires
- Des spécificités pour chaque système > un rôle spécifique dans le SRADDET



4 espaces : provençal, rhodanien, alpin et azuréen

L'objectif de l'approche spatialisée vise à :

- ⇒ cibler les enjeux d'aménagement du territoire régional
- ⇒ repérer les particularités des « systèmes » ou « espaces »
- ⇒ faciliter les échanges et repérer les enjeux de coopération entre centralités et polarités.

Il ne s'agit pas de frontières étanches, mais de mise en réseau.

Une proposition d'armature urbaine régionale pour renforcer les centralités, organiser le maillage de ces dernières avec une offre de transports publics et de services et contenir l'étalement urbain.

		Espaces métropolitains et périurbains		Arrière-pays et espaces de montagne		
	Critère 1 : Démographie et emplois	ET	Critère 2 : Niveau d'équipements	Critère 1 : Démographie et emplois	ET	Critère 2 : Niveau d'équipements
Polarités métropolitaines et grands centres urbains	> 90 000 habitants > 50 000 emplois	ET	> 80	Aucun		
	> 40 000 habitants > 15 000 emplois		> 25	> 40 000 habitants > 15 000 emplois	ET	> 25
Polarité de niveau régional	> 15 000 habitants > 6 000 emplois	ET	> 20	> 10 000 habitants > 6000 emplois		> 20
Polarité de niveau local	> 15 000 habitants > 2000 emplois	ET	> 8	> 3000 habitants > 1500 emplois	ET	> 8
Polarité de proximité	> Entre 10 000 et 15 000 habitants > 1 000 emplois	ET	> 4	> 900 habitants > 500 emplois		> 4



AFFIRMER LA STRATÉGIE URBAINE RÉGIONALE - PROJET

DOCUMENT DE TRAVAIL
20/02/2018

Veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression
[LD2 – Axe1 – Obj. 28]

Espaces « les plus métropolisés » : recentrer le développement

- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Espaces sous influence métropolitaine : maîtriser le développement

- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services
- Accroître la desserte par les transports en commun

Espaces d'équilibre régional : organiser un développement équilibré

- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces « cohérents » dans leur fonctionnement

Siège des métropoles institutionnelles

Voies principales et secondaires

Conforter les centralités [LD2 – Axe1 – Obj. 27, 30, 31, 32]



Centralités métropolitaines :

- Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
- Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon



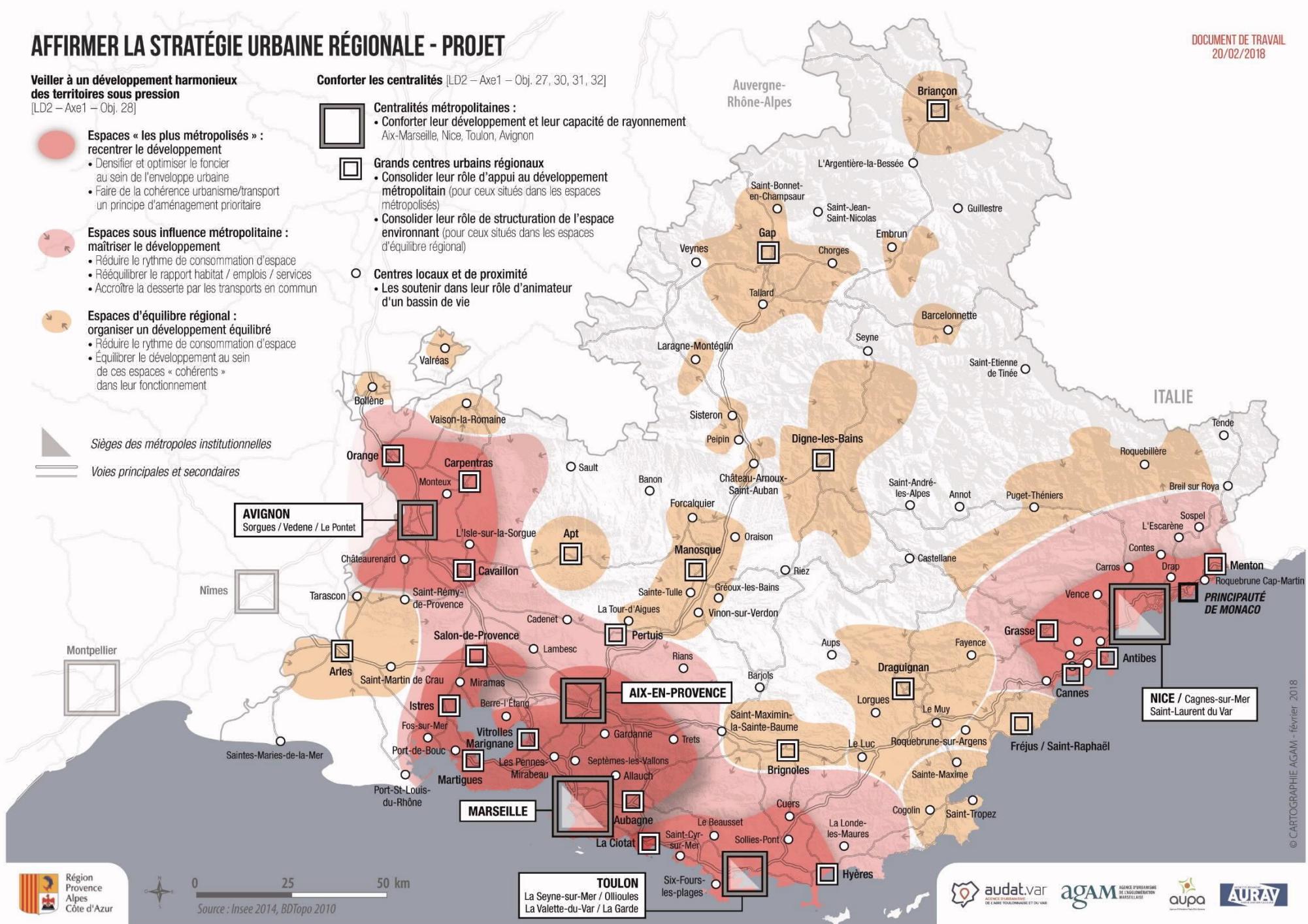
Grands centres urbains régionaux

- Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
- Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)



Centres locaux et de proximité

- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie



REGLES GENERALES



Les 10 principes pour l'élaboration des règles :

- **Co-construites** avec les acteurs des territoires)
- **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- **Encadrées** par l'obligation de ne pas alourdir les charges récurrentes des EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- **Incitatives** plutôt que contraignantes
- **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- **Modulées** et adaptées aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- **Mesurables** pouvant être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés



13 ateliers de septembre à novembre 2017 par « système territorial » et par thématique : biodiversité, transition énergétique, aménagement.

Participants : EPCI, Départements, services de l'Etat, PNR

Etat d'esprit et attentes des partenaires :

Beaucoup de collectivités sont davantage dans une **logique d'accompagnement technique et financier** que de prescription.

Plutôt des **référentiels qualitatifs régionaux** pour identifier des méthodes pour le suivi de la consommation foncière, de la production de logements, des espaces agricoles...